



# NOTE DE SERVICE

**Destinataires :** Directions – écoles primaires  
**CC :** Secrétaires – écoles primaires  
**Expéditeur :** Comité de dérogation  
Services pédagogiques  
**Objet :** Admission anticipée dans une école primaire en septembre 2023  
**Date :** Le 2 février 2023

---

Vous allez peut-être recevoir des demandes de dérogation provenant de parents souhaitant que leur enfant de 4 ans puisse commencer la maternelle 5 ans en septembre 2023. Veuillez noter qu'il appartient à **l'école qui dessert le domicile de l'enfant** de leur fournir la trousse d'information ci-jointe.

Veuillez respecter les étapes suivantes :

1. La direction d'école rencontre les parents pour discuter de la procédure de dérogation.
2. La direction d'école remet aux parents la trousse d'information.
3. La direction d'école informe les parents qu'ils doivent fournir une évaluation psychologique **à leurs frais**, accompagnée d'une lettre précisant la raison de la demande d'admission anticipée pour leur enfant. La direction d'école doit également aviser les parents que le formulaire *Demande de dérogation*, le formulaire *Profil de l'enfant en service de garde* et le formulaire *Consentement à la communication de renseignements* qui se trouvent dans la trousse d'information doivent être remplis en conséquence. Les parents doivent transmettre tous les documents à l'école **au plus tard le 7 avril 2023**.
4. La secrétaire de l'école doit inscrire l'enfant et faire parvenir son nom à Rosa Lucifero aux Services pédagogiques par courriel ([rlucifero@swlauriersb.qc.ca](mailto:rlucifero@swlauriersb.qc.ca)).
5. Dès que les parents ont terminé la procédure, la secrétaire de l'école transmet le formulaire d'inscription et tous les documents de dérogation au Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire, qui s'occupe de traiter la demande et d'acheminer le dossier à Rosa Lucifero **au plus tard le 14 avril 2023**.

À la réception des dossiers, le comité de dérogation

- a) étudie toutes les demandes,
- b) avise par écrit l'école et les parents de l'enfant de la décision du comité d'accepter ou de refuser la demande de dérogation, et
- c) demande au Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire de terminer la procédure d'inscription, si la demande est acceptée.

Merci.

Le comité de dérogation  
Services pédagogiques

